

## AVIS PUBLIC

### À TOUTES PERSONNES INTÉRESSÉES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

**QUE** le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures décrites ci-dessous, lors de la séance ordinaire du 5 avril 2022 à compter de 19 h à l'hôtel de ville, situé au 2199, boulevard Sainte-Sophie à Sainte-Sophie.

#### Emplacements et nature des demandes :

- **Lot 2 761 314, chemin de l'Achigan Est, zone « RU-627 » (7577-69-4366)**

Pour la marge de recul latérale nord de 6,1 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge de recul latérale minimale de 8 mètres;

Pour la somme totale des marges de recul latérales est de 14,3 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une somme totale pour les marges de recul latérales de 16 mètres;

Le tout conformément au Règlement numéro 620, intitulé « Dérogations mineures ».

Toute personne intéressée peut se faire entendre par écrit au conseil municipal relativement à ces demandes au plus tard le jour de la séance, jusqu'à 14 h :

- [Formulaire](#)

ou

- Conseil municipal  
2199, boulevard Sainte-Sophie  
Sainte-Sophie (Québec) J5J 1A1

DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, ce 9 mars 2022.



France Charlebois, OMA  
Directrice du greffe et secrétaire-trésorière adjointe